

Devant cette situation et pour apurer les discordances relevées, l'administration centrale du ministère des affaires étrangères déclare avoir saisi les postes consulaires pour qu'ils lui communiquent "tout élément complémentaire d'information pouvant justifier ces discordances".

L'ampleur des discordances constatées et la réaction très tardive de l'administration centrale qui ne semble s'être préoccupée de ce problème qu'en 1996, soit plus de 2 années après la clôture de l'exercice concerné et uniquement après l'intervention de la Cour des comptes, dénotent pour le moins des insuffisances manifestes, d'une part, dans la gestion financière et comptable des postes diplomatiques et consulaires et, d'autre part, dans le suivi et les contrôles exercés par les services centraux de l'administration centrale, notamment en vue de la maîtrise des plus ou moins values dégagées par l'exécution des budgets.

## **2.2-Insuffisances, lacunes et irrégularités relevées dans la gestion et le suivi des fonds et de la trésorerie des postes**

### **2.2.1-Des reliquats du budget de fonctionnement**

Les crédits transférés dans le cadre des budgets de fonctionnement n'étant que rarement consommés dans leur intégralité, des reliquats sont souvent enregistrés en fin d'exercice.

Ces reliquats ont vocation à être réintégrés au Trésor public.

L'examen des documents comptables des postes diplomatiques et consulaires, disponibles au niveau des services centraux du ministère des affaires étrangères a révélé que les postes gardent par devers eux les reliquats sur exercices antérieurs, constituant ainsi une masse de trésorerie non négligeable. A titre illustratif, les reliquats dégagés par les seuls postes établis en France se sont élevés, au titre de 1993, à 21.757.117 FF.

Si ces disponibilités permettent aux postes concernés de ne pas être gênés par les retards enregistrés dans la mise en place des crédits en début d'exercice et bien que les reliquats donnent normalement lieu à une retenue à la source au moment du transfert des tranches trimestrielles, il n'en demeure pas moins que les conditions du suivi et du contrôle de leur utilisation ne semblent pas, au vu des documents disponibles, pleinement réunies. Un tel suivi exige la disponibilité de toutes les informations relatives à l'évolution des taux de conversion utilisés pour l'établissement des comptes des postes diplomatiques et consulaires, tenus à la fois en dinar algérien et en monnaie convertible. Le manque de maîtrise de l'évolution de ces taux, conjugué à la complexité des calculs auxquels les attachés de chancellerie doivent procéder est souvent à l'origine de manquants ou d'excédents qui nécessitent, une fois constatés, de fastidieuses et délicates opérations de redressement.

### **2.2.2-De la gestion des crédits d'équipement**

En vue de l'acquisition, de la construction, de l'équipement ou de l'aménagement des infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, les postes diplomatiques et consulaires reçoivent les crédits d'investissement prévus par les autorisations de programme accordées.

C'est ainsi qu'en 1993, sur un budget d'équipement global de 262 millions de DA alloué au ministère des affaires étrangères, 202 millions étaient destinés à l'équipement des services à l'étranger. Ceux-ci ont effectivement reçu 201 923 000 DA, soit 99,96%. Le virement des